



ASSOCIATION APSD – COURS DE NATATION – SAISON 2026/2027

IMPORTANT : Pré-inscription OBLIGATOIRE pour les anciens et les nouveaux adhérents.

Pour les nouveaux adhérents, pré-inscription obligatoire à effectuer par mail à contact@apsd-natation.fr En indiquant :

- Pour les enfants : Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
- Pour les adultes : Nom, prénom, cours souhaité.

Pour les nouveaux adhérents, l'inscription deviendra définitive après réalisation du test de natation, validé par le maître-nageur, lors du premier cours en septembre. Il n'y a pas de cours débutants pour les adultes.

Pour les anciens adhérents, un mail leur sera envoyé fin juin avec un lien permettant de répondre à un questionnaire pour la réinscription.

L'APSD va utiliser, pour la saison 2026/2027, la plateforme HelloAsso qui permettra aux adhérents de faire leur inscription et de régler le montant de la cotisation annuelle en ligne.

Toutefois, les chèques seront encore acceptés.

HORAIRES DES COURS – SAISON 2026/2027

ADULTES	LUNDI	<input type="checkbox"/>	20 h 00 à 21 h 15	Adolescents plus de 16 ans / Adultes
	MARDI	<input type="checkbox"/>	20 h 15 à 21 h 15	Adolescents plus de 16 ans / Adultes
ECOLE DE NATATION	MARDI	<input type="checkbox"/>	17 H 30 à 18 H 15	DEBUTANTS - enfants nés en 2019 (groupe de 17 enfants maxi)
	MARDI	<input type="checkbox"/>	18 H 15 à 19 H 15	Enfants nés en 2017
	MERCREDI	<input type="checkbox"/>	13 H 45 à 14 H 45	Enfants nés en 2015 et en 2016
	JEUDI	<input type="checkbox"/>	17 h 00 à 18 h 00	Enfants nés en 2018
	JEUDI	<input type="checkbox"/>	18 h 00 à 18 h 45	DEBUTANTS - enfants nés en 2020 (groupe de 14 enfants maxi)
	JEUDI	<input type="checkbox"/>	18 h 45 à 19 h 45	Enfants nés en 2011, en 2012, en 2013 et en 2014

REPRISE DE LA SAISON A PARTIR DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026.

TARIFS : Cotisation annuelle de 135 Euros, quel que soit le cours auquel l'adhérent s'inscrit.

L'association pourra appliquer une réduction sur le montant de la cotisation annuelle pour les 2èmes, 3èmes membres d'une même famille s'inscrivant auprès de l'APSD.

Les chèques vacances ou loisirs ne sont pas acceptés. L'APSD n'est pas éligible au dispositif Pass'Sport délivré par le Ministère des sports.